



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
FRANCE

Décision de délégation de signature

Le Président

Vu l'article D. 513-9 du CRMP,
Sur proposition du Directeur Général,

DECIDE :

Article 1 :

De donner délégation à Madame Sophie ROGUET, Directrice de Resolia, à l'effet de signer au nom du Président, dans le cadre de ses fonctions et des procédures en vigueur et dans la limite des crédits disponibles :

- les marchés et contrats de prestations de service rendus par Resolia d'un montant unitaire inférieur ou égal à 10.000 € HT,
- les attestations de service fait des dépenses relatives à Resolia,
- les ordres de mission, états de frais notamment frais de déplacement,
- les contrats de travail des intervenants salariés employés pour réaliser des missions à Resolia, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, ainsi que toutes les déclarations en résultant,
- les actes et décisions concernant les stagiaires accueillis au sein de Resolia,
- les correspondances ayant trait à l'activité courante de Resolia.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Contrôleur Général Economique et Financier ainsi qu'à Monsieur l'Agent comptable de l'APCA et publiée sur le site internet de l'APCA.

Siège social
Assemblée Permanente
des Chambres d'agriculture
9 avenue George V
75008 Paris
Tél : 01 53 57 10 10
Fax : 01 53 57 10 05

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Siret 180070047 00014
APE 9411 Z

www.chambres-agriculture.fr

Fait à Paris, le 25 mars 2019

Claude COCHONNEAU